



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déclaration état de catastrophe naturelle sanitaire

Question écrite n° 28535

Texte de la question

M. Bernard Brochand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la pérennité économique et sociale du pays et en particulier sur l'avenir des professionnels du tourisme, hôtels, cafés et restaurants. Si de nombreuses mesures ont été prises en faveur du tissu économique, ces professionnels sont très inquiets pour leur avenir. Au delà des aides de l'État qui seront au final la contribution commune des Français, il serait très utile que le Gouvernement déclare l'état de catastrophe naturelle sur l'ensemble du territoire afin de permettre à chacun, particuliers, entreprises, associations, et pourquoi pas administrations, de faire valoir cette clause auprès de leurs assureurs, qui ne manquent pas des fonds nécessaires pour participer au combat collectif, afin qu'il soit partagé par tous et pas seulement par le budget de l'État et la contribution des Français. Aussi, il lui demande s'il envisage de déclarer l'état de catastrophe naturelle sanitaire sur le territoire national, ouvrant ainsi à chacun le champ de faire reconnaître son préjudice tout en adaptant le processus d'indemnisation à la véracité du préjudice subi.

Texte de la réponse

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles n'est pas adapté pour couvrir le risque lié à une menace sanitaire grave telle que celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Sur le plan financier d'abord, le régime n'a pas été conçu pour couvrir les risques d'épidémie. Ce régime ne couvre que les dommages matériels directs résultant d'une catastrophe naturelle et les pertes d'exploitation résultant de ces dommages, si l'assuré est couvert contre ces pertes. En l'espèce, les pertes d'exploitation dues au Covid-19 n'ont pas été provoquées, dans l'immense majorité des cas, par des dommages matériels. Comme tout mécanisme assurantiel, le niveau de provisions du régime et de primes collectées est calculé au préalable en fonction des aléas préalablement identifiés. Prendre en charge les pertes d'exploitation liées à la pandémie du Covid-19, hors de toute possibilité d'en avoir organisé au préalable la couverture financière, pourrait mettre en péril l'équilibre économique du régime déjà fortement mobilisé ces dernières années par les sinistres naturels extrêmes. Par ailleurs, en tout état de cause, une modification par la loi des contrats d'assurance déjà en cours pour imposer la couverture du risque de pandémie pourrait s'avérer inconstitutionnelle en ce qu'elle porterait atteinte de manière disproportionnée à l'équilibre économique de conventions légalement conclues. Pour autant, le Gouvernement a pleinement conscience des attentes légitimes exprimées à l'égard des assurances et de la couverture du risque que font peser les menaces sanitaires graves. Une réflexion autour de la création d'un régime de type assurantiel destiné à intervenir en cas d'une future catastrophe sanitaire majeure a été engagée. Un tel mécanisme ne pourra porter que sur l'avenir. Un groupe de travail a ainsi été mis en place par le ministère de l'économie, des finances et de la relance, associant les principales parties prenantes. Il a pour objectif de déterminer l'opportunité et la faisabilité technique d'un tel régime ainsi que les avantages et les inconvénients pour tous les acteurs économiques. Les élus seront pleinement associés à ces travaux. Des premières recommandations doivent être rendues prochainement. Elles feront l'objet de concertations les plus larges possibles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28535

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2888

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6679